

3. b) Protocole de Bâle sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux

Bâle, 10 décembre 1999

NON ENCORE EN VIGUEUR: voir l'article 29 qui se lit comme suit : "1. Le Protocole entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du dépôt du vingtième instrument de ratification, d'acceptation, de confirmation formelle, d'approbation ou d'adhésion. 2. A l'égard de chacun des États ou de chacune des organisations régionales d'intégration économique qui ratifie, accepte, approuve ou confirme formellement le présent Protocole ou y adhère, après la date du dépôt du vingtième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation, de confirmation formelle ou d'adhésion, le Protocole entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du dépôt, par ledit État ou ladite organisation régionale d'intégration économique, de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation, de confirmation formelle ou d'adhésion. 3. Aux fins des paragraphes 1 et 2 du présent article, aucun des instruments déposés par une organisation d'intégration économique régionale ne doit être considéré comme un instrument venant s'ajouter aux instruments déjà déposés par le États membres de ladite organisation".

ÉTAT: Signataires: 13. Parties: 12.¹

TEXTE: Doc. [Doc.UNEP/CHW.1/WG/1/9/2](#); notification dépositaire C.N.120.2005.TREATIES-2 du 23 février 2005 [Proposition de corrections du texte original de la Convention (texte authentique espagnol)] et C.N.407.2005.TREATIES-3 du 25 mai 2005 [Corrections de l'original du Protocole (texte authentique espagnol)].

Note: Le Protocole sera ouvert à la signature des États et des organisations d'intégration économique Parties à la Convention de Bâle, au Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, à Berne du 6 au 17 mars 2000 et au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 1er avril au 10 décembre 2000.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Approbation(AA), Confirmation formelle(c), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Approbation(AA), Confirmation formelle(c), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification</i>
Arabie saoudite		10 janv 2013 a	Luxembourg.....	28 août 2000	
Botswana		17 juin 2004 a	Macédoine du Nord	3 avr 2000	
Chili	8 déc 2000		Monaco	17 mars 2000	
Colombie	22 nov 2000	22 juil 2008	République arabe syrienne		5 oct 2004 a
Congo.....		20 avr 2007 a	République démocratique du Congo.....		23 mars 2005 a
Costa Rica.....	27 avr 2000		Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	7 déc 2000	
Danemark.....	5 déc 2000		Suède	1 déc 2000	
État de Palestine.....		10 avr 2019 a	Suisse	9 mars 2000	
Éthiopie.....		8 oct 2003 a	Togo.....		2 juil 2004 a
Finlande	6 déc 2000		Yémen.....		25 août 2009 a
France	8 déc 2000				
Ghana.....		9 juin 2005 a			
Hongrie	5 déc 2000				
Libéria.....		16 sept 2005 a			

Déclarations et Réserves
(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, de l'acceptation, de la confirmation formelle, de l'approbation, de l'adhésion.)

CHILI

Le Chili entend l'article 12 du Protocole et l'Annexe B à celui-ci comme n'imposant aucun obstacle à l'exportateur ou à l'auteur de la notification quant à la négociation avec l'importateur ou l'éliminateur des conditions dans lesquelles sera pris en charge le coût des assurances qu'exige l'opération.

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

... que l'adhésion de la République arabe syrienne à l'Amendement et au Protocole ne signifie nullement que la Syrie reconnaît Israël ou qu'elle contractera avec Israël des rapports susceptibles d'être régis par les dispositions desdits Amendement et Protocole.

Notes:

¹ Aux fins de l'entrée en vigueur [de la Convention/du Protocole] , tout instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion déposé par une organisation d'intégration économique régionale ne doit être considéré en plus de ceux déposés par les États membres de cette organisation.

